



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 NOVEMBRE 2013**

**FINANCES**

**54. DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR BUDGET COMMUNAL 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative n° 3 sur le budget communal 2013.

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

2188-571	Matériel équipement Mairie	+ 8.262,47 €
2315-621	Voirie communale	+ 4.000,00 €
2135-609	Remplacement paratonnerre Eglise	- 454,93 €
2135-623	Chauffage logement 12, rue des Ecoles	- 14,59 €
21568-611	Matériel incendie	- 626,22 €
2184-612	Mobilier restaurant scolaire	- 460,42 €
2188-598	Matériel équipement restaurant scolaire	- 181,74 €
2188-615	Matériel équipement Salle des Fêtes	- 544,42 €
2313-509	Acquisition terrains transfert stade foot	- 1.302,54 €
2313-568	Grosses réparations restaurant scolaire	- 7.510,53 €
2313-607	Réfection toiture Salle Polyvalente	- 209,57 €
2313-616	Grosses réparations préau Ecole Mixte 1	- 59,42 €
2313-617	Travaux ravalement façades	- 255,37 €
2313-618	Remplacement ouvertures Foyer 3 <sup>ème</sup> Age	- 115,13 €
2313-619	Réfection chauffage Foyer Communal	- 258,22 €
2313-622	Rénovation garage Place de la Renaissance	- 269,37 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**55. TARIFS COMMUNAUX 2014**

Le Conseil Municipal apporte les modifications suivantes aux tarifs communaux pour 2014.

**Tarifs 2013 en €    Tarifs 2014 en €**

**SALLE DES FÊTES**

**Association aigrefeuillaise (la prestation)**

Soirée dansante – repas – exposition – spectacle – conférence – loto - concours

65,00                      65,00

Assemblée générale et réunion

Gratuit                      Gratuit

**Association Extérieure**

Manifestations à but lucratif

160,00                      160,00

Assemblée générale et réunion

80,00                      80,00

**Particulier aigrefeuillais**

230,00                      230,00

**Journée supplémentaire**

65,00                      65,00

**Particulier extérieur**

410,00                      410,00

**Journée supplémentaire**

85,00                      85,00

**Séance récréative ou goûter du 3ème âge**

Gratuit                      Gratuit

**Organisme professionnel**

110,00                      110,00

Assemblée générale – réunion

<b><u>Caution de non nettoyage</u></b>	100,00	100,00
<b><u>FOYER COMMUNAL</u></b>		
<b><u>Association aigrefeuillaise (la prestation)</u></b>		
Soirée dansante – repas – exposition – spectacle – conférence – loto – concours	35,00	35,00
Assemblée générale et réunion	Gratuit	Gratuit
<b><u>Association Extérieure</u></b>		
Manifestations à but lucratif	60,00	60,00
Assemblée générale et réunion	35,00	35,00
<b><u>Particulier aigrefeuillais</u></b>		
	60,00	60,00
<b><u>Journée supplémentaire</u></b>		
	35,00	35,00
<b><u>Particulier extérieur</u></b>		
	80,00	80,00
<b><u>Journée supplémentaire</u></b>		
	35,00	35,00
<b><u>Séance récréative ou goûter du 3<sup>ème</sup> âge...</u></b>		
	Gratuit	Gratuit
<b><u>Organisme professionnel</u></b>		
Assemblée Générale – réunion	80,00	80,00
<b><u>Caution de non nettoyage</u></b>		
	50,00	50,00
<b><u>SALLES René DELAFOSSE</u></b>		
<b><u>Association aigrefeuillaise</u></b>		
	Gratuit	Gratuit
<b><u>Association extérieure</u></b>		
	10,00	10,00
<b><u>MATÉRIELS</u></b>		
Table (tréteau de 3 m).....	2,10	2,10
Chaise.....	0,60	0,60
Barrières (société locale).....	Gratuit	Gratuit
(société extérieure).....	Gratuit	Gratuit
minimum 10 barrières et maximum 30 barrières		
<b><u>Panneaux d'exposition</u></b>		
La location gratuite ou payante exclue tout transport et montage par les services municipaux		
Association locale.....	Gratuit	Gratuit
Association extérieure - le panneau/semaine.....	2,30	2,30
Particuliers locaux Aigrefeuillais - le panneau/semaine	3,00	3,00
<b><u>DROIT DE PLACE</u></b>		
<b>Droit de place avec l'accord de MM. les Présidents de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non-sédentaires de la Charente-Maritime et du Syndicat Indépendant des Commerçants non-sédentaires Charente-Maritime pour l'année 2014.</b>		
<b><u>Marchands - Forains</u></b>		
Jour de foire ou autre sur la place publique ou dans les rues avec ou sans bâche.....	0,55	0,55
Le ml d'exposition de vente avec minimum de perception		
Abonnés.....	0,55	0,55
Passagers.....	0,75	0,75
Jusqu'à 4 m de profondeur et au-dessus pour les bancs d'exposition à 2 faces,		
le prix du ml s'applique sur le pourtour.....	0,75	0,75
Etalage de vente de plants de vigne - arbres fruitiers	0,55	0,55
<b><u>Forains – Attraction</u></b>		
Sur la place publique loterie avec ou sans bâche – jeux – attractions – spectacles – tivolis – cirque par m <sup>2</sup> et par jour d'occupation.....	0,35	0,35

## PACAGE

Grosse bête.....	120,00	120,00
Petite bête.....	104,00	104,00

## EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

Tarif normal.....	3,00	3,00
-------------------	------	------

## PHOTOCOPIE

Associations locales 200 ex. maximum par semaine (fournir le papier)

	Gratuit	Gratuit
Demandeurs d'emploi 10 ex. maximum	Gratuit	Gratuit
Autres demandeurs	0,50	0,50

Documents administratifs (documents budgétaires – documents comptables ...) Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001

Page A4 : 0,18

## FAX

0,50

## CIMETIÈRE GARDIENNAGE

876,00 876,00

## CIMETIÈRE

Concession – pour une durée de 50 ans

	Surface	Prix 2013 en €	Prix 2014 en €
Simple (1.40 x 2.40)	3.36	165,00	165,00
Double (2.40 x 2.40)	5.76	291,00	291,00
Triple (3.40 x 2.40)	8.16	393,00	393,00
Quadruple (4.40 x 2.40)	10.56	522,00	522,00
5 (5.40 x 2.40)	12.96	627,00	627,00
6 (6.40 x 2.40)	15.36	750,00	750,00
7 (7.40 x 2.40)	17.76	873,00	873,00
8 (8.40 x 2.40)	20.16	981,00	981,00

## COLOMBARIUM

1 case (pouvant recevoir deux urnes maximum) - durée de 50 ans	741,00	450,00
--	--------	--------

## **56. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :  
Domaine public routier :
  - 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriquesDomaine public non routier :
  - 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
  - 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

## **57. ADMISSION EN NON VALEUR**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le comptable public de la commune a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune d'Aigrefeuille d'Aunis sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et afin de régulariser la comptabilité communale, le Conseil Municipal admet en non valeur la somme de 13 872,00 € (loyer atelier relais pour 13 859,61 € et 12,39 € au titre de la cantine).

## **58. SUBVENTION MEMORIAL SAINT SAVINIEN**

Suite à une demande faite par l'association du Mémorial de la Charente-Maritime des « Morts pour la France en Algérie - Maroc et Tunisie 1952 – 1962 », le Conseil Municipal accorde une subvention de 100,00 € pour la construction d'un mémorial à Saint Savinien.

## **59. SUBVENTION COLLEGE HELENE DE FONSEQUE A SURGERES**

Le Conseil Municipal vote une subvention de 40,00 € pour deux élèves Aigrefeuilleaises, afin de financer un séjour sur le thème du moyen-âge au Parc du Puy du Fou en Vendée.

## **60. DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

**Décision du Maire n° 2013/21** – Dans le cadre du marché n° 2012-21 relatif à « l'aménagement d'une liaison piétonne, création de locaux commerciaux et d'une halle à Aigrefeuille d'Aunis », pour le lot n° 1 : Voirie et réseaux divers, conclu avec la société EUROVIA pour un montant de 285 561,30 € HT.

Il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements sur certains postes, constituants des plus values ainsi que des moins values.

Le montant du marché est modifié comme suit :

- Montant initial : 341 531,31 € TTC
- Nouveau montant : 302 109,95 € TTC

**Décision du Maire n° 2013/22** – Dans le cadre du marché n° 2012-28 relatif à « l'aménagement d'une liaison piétonne, création de locaux commerciaux et d'une halle à Aigrefeuille d'Aunis », pour le lot n° 9 : Plomberie- sanitaire, conclu avec la société CSA pour un montant de 5 207,12 € HT.

Il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements sur certains postes, constituants des plus values.

Le montant du marché est modifié comme suit :

- Montant initial : 6 227,72 € TTC
- Nouveau montant : 9 888,81 € TTC

**Décision du Maire n° 2013/23** – Dans le cadre du marché n° 2012-21 relatif à « l'aménagement d'une liaison piétonne, création de locaux commerciaux et d'une halle à Aigrefeuille d'Aunis », pour le lot n° 1 : Voirie et réseaux divers, conclu avec la société EUROVIA pour un montant de 252 600,30 € HT.

Il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements sur certains postes, constituants des plus values ainsi que des moins values.

Le montant du marché est modifié comme suit :

- Montant suite avenant 1 : 302 109,95 € TTC
- Nouveau montant : 303 514,06 € TTC

## **INTERCOMMUNALITE**

### **61. DISSOLUTION DU SIVU D'ASSAINISSEMENT CENTRE AUNIS – TRANSFERT DE PROPRIETES**

Ce point est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

## **62. ELECTION DES CONSEILLERS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Suite à l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Considérant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud annexés à l'arrêté préfectoral susmentionné, et notamment l'article 6 portant représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire,

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis sera représentée au sein de ce Conseil par 4 conseillers.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret de 4 conseillers à la majorité absolue aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour, et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

Sont élus :

- M. Bernard FOUCHARD
- M. Gilles GAY
- Mme Marie-France MORANT
- M. Jacky ALLARD

## **URBANISME**

### **63. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Suite à la réunion du 22 octobre 2013, le Conseil Municipal approuve les décisions prises par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Urbanisme pour les divers dossiers présentés.

### **64. CESSION DE TERRAIN CHEMIN DES ECOLIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin des écoliers reliant l'avenue des Marronniers à la rue des Ecoles est situé sur la parcelle cadastrée section AM n° 258 d'une contenance d'environ 246 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DESVARD Maryvonne. Afin de réaliser les travaux de réfection de ce chemin, il y a lieu de régulariser sa situation.

Monsieur le Maire a proposé à Madame DESVARD Maryvonne d'acquérir ce chemin pour l'euro symbolique, qui a accepté par courrier en date du 21 octobre 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la cession de terrain pour l'euro symbolique de la partie du terrain cadastré section AM n° 258 sis au lieu-dit « Moulin du Bourg » et correspondant au chemin des écoliers. La contenance exacte sera déterminée par géomètre et les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

### **65. PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Le Conseil Municipal fixe à 10.000,00 € le montant de la participation par aire de stationnement qui ne peuvent pas, pour des raisons techniques, être réalisées dans les conditions prévues aux articles UA 12 et UB 12 du Plan Local d'Urbanisme et qui donneront lieu au versement de la participation prévue à l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette décision prendra effet pour les demandes de permis de construire qui seront déposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 19 novembre 2013

Le Maire,  
Bernard FOUCHARD